



IMPART LITHO
IMPRIMEUR

383, boul. Bonaventure - Victoriaville (Québec) G6T 1V5

Téléphone : (819) 758-0667

Sans frais : 1 800 567-5847

Télécopieur : (819) 752-3069

DEMANDE D'OUVERTURE DE CRÉDIT

LE RÉQUÉRANT

NOM :			
ADRESSE :			
VILLE :		PROVINCE :	
CODE POSTAL :	TÉL. :	TÉLÉC. :	
SITE WEB :			

PROPRIÉTAIRES ET/OU ACTIONNAIRES

NOM :	ADRESSE:	TÉLÉPHONE :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTEUR D'ACTIVITÉS :	PROPRIÉTAIRE DU LOCAL :	OUI	NON	
NOMBRES D'ANNÉE EN AFFAIRES :				
RESPONSABLE DES COMPTES À PAYER :				
NOM : _____ COURRIEL : _____				

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

INSTITUTION FINANCIÈRE :	TÉL. :
ADRESSE :	
PERSONNE RESSOURCE :	
NUMÉRO DE COMPTE :	

RÉFÉRENCE DE 3 FOURNISSEURS RÉGULIERS

NOM :	TÉLÉPHONE :	TÉLÉCOPIEUR :

NOTE : LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE DEMANDE SONT ÉNONCÉES SUR LA PAGE SUIVANTE ET DEVRONT ÊTRE SIGNÉES AVANT QU'UN COMPTE NE SOIT OUVERT.



IMPART LITHO
IMPRIMEUR

383, boul. Bonaventure - Victoriaville (Québec) G6T 1V5

Téléphone : (819) 758-0667

Sans frais : 1 800 567-5847

Télécopieur : (819) 752-3069

DEMANDE D'OUVERTURE DE CRÉDIT (CONDITIONS DE VENTE)

1. Propriété des marchandises

Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement final du prix de vente. Toute perte devient la responsabilité de l'acheteur dès le moment du départ des marchandises ou services du vendeur. Toute réclamation, manque ou erreur doit être faite dans les 15 jours de la date de la facture.

2. Défaut de payer

Advenant le défaut de payer le prix conformément aux conditions de paiement stipulées au paragraphe ci-après, le vendeur pourra exiger le paiement de tout solde dû sur le prix de vente, soit reprendre possession des marchandises vendues, sans avis ou procédures judiciaires, le client y consentant à l'avance, sans aucune indemnité, ni remise des sommes reçues sur le prix de vente.

3. Terme régulier

Net 30 jours, ou selon convention entre les parties.

4. Intérêts

Tout compte passé dû portera intérêt aux taux de 18% l'an (1,5% par mois) calculé mensuellement.

5. Objet

Les conditions ci-dessus s'appliqueront à toutes les transactions relatives à l'achat de marchandises à intervenir entre les parties pendant toute la durée de leurs relations d'affaires.

6. Convention de crédit

Les parties conviennent d'un commun accord, que la détention par le vendeur d'un "Facsimilé (copie Fax)" du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur, constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que si le vendeur détenait la copie de contrat de crédit originale.

7. Autorisation information de crédit

Le client par la présente demande l'ouverture de son compte-client, autorise le vendeur, ses employés, officiers ou représentants, à obtenir les informations le concernant.

8. Dommages-intérêts liquidés

Si dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une des quelconque obligations par lui assumée en vertu des présentes, le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalant à 20% de tout solde qui lui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense, par la présente clause s'appliquant également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.

9. Approbation de crédit

Le présent contrat de crédit prendra effet dès qu'il aura été approuvé par le service du crédit.

10. Élection de domicile

Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile dans le district judiciaire d'Arthabaska. Le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelqu'autre district de cette province ou de tout les autres districts des provinces concernées.

11. Divers

Il n'y a pas d'autres prêteur que ceux mentionnés dans la section institution financière. De plus aucun renseignement qui pourrait m'empêcher d'obtenir du crédit n'a été omis.

SIGNE À _____ ,

NOM : _____
(Lettres moulées)

CE ____ ième jour de _____ 20 ____

SIGNATURE : _____
(Officier autorisé)

TITRE : _____

12. Responsabilité personnelle

Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation, envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit et renonce à tout bénéfice de discussion et division.

SIGNE À _____ ,

NOM : _____
(Lettres moulées)

CE ____ ième jour de _____ 20 ____

SIGNATURE : _____
(Officier autorisé)